



PRÉFÈTE DES HAUTES-ALPES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE  
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Gap, le - 7 FEB. 2011

Arrêté n° 2011-38-3

Objet : Création du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Hautes-Alpes.

**La préfète des Hautes-Alpes,  
Chevalier de la Légion d'Honneur ;  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, notamment son article 11 ;

Vu le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de Madame Francine PRIME en qualité de préfète des Hautes-Alpes ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2010 fixant les modalités de la consultation du personnel organisée en vue de déterminer la représentativité des organisations syndicales appelées à être représentées au sein des comités techniques paritaires placés auprès de chaque directeur départemental interministériel ;

Vu l'arrêté n° 2010-293-6 du 20 octobre 2010 fixant la composition du Comité Technique Paritaire de la D.D.C.S.P.P. des Hautes-Alpes ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,

ARRETE

Article 1er :

Il est créé auprès du comité technique paritaire de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Alpes un comité d'hygiène et de sécurité

ayant compétence, dans le cadre des dispositions du titre IV du décret n°82-453 du 28 mai 1982 susvisé, pour connaître de toutes les questions qui concernent la direction.

Article 2 :

La composition du comité d'hygiène et de sécurité mentionné à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus est fixé comme suit :

- a) Représentants de l'administration :  
4 membres titulaires et 4 membres suppléants nommés dans les conditions fixées à l'article 39 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 susvisé.
- b) Représentants du personnel :  
6 membres titulaires et 6 membres suppléants désignés conformément aux dispositions des articles 40 du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié susvisé et l'article 8 du décret n°82-452 du 28 mai 1982 susvisé.
- c) Le médecin de prévention ;
- d) L'agent chargé de fonctions de conseil et d'assistance dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité.

Article 3 :

Les représentants de l'administration sont désignés par la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations.

Article 4 :

Les représentants du personnel sont désignés librement pour trois ans par les organisations syndicales ayant obtenu des sièges à l'issue de la consultation du personnel prévue pour le comité technique paritaire ; ces agents doivent exercer leurs fonctions au sein de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations.

Article 5 :

La directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

La Préfète

Francine PRIME

103

134



PREFETE DES HAUTES-ALPES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE  
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté du 18 avril 2011

N° 2011-108-6

OBJET : Fixant la composition du Comité Hygiène et Sécurité de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Hautes-Alpes.

La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale  
et de la Protection des Populations des Hautes-Alpes,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

**Vu** le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

**Vu** le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

**Vu** l'arrêté Préfectoral n°2011-38-3 du 7 février 2011 portant création du comité d'hygiène et de sécurité de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Hautes-Alpes.

ARRETE

**Article 1 :**

Sont habilités à désigner les représentants du personnel au sein du comité technique paritaire susvisé, les organisations syndicales suivantes :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
FO Force Ouvrière	2	2
UFFA - CFDT Union des Fédérations des Fonctions Publiques et Assimilés - Confédération Française Démocratique du Travail	2	2

195

UGFF CGT Union Générale des Fédérations de Fonctionnaires- Confédération Générale du Travail	1	1
UNSA Fonction Publique Union Nationale des Syndicats Autonomes	1	1

**Article 2 :**

Les syndicats ci-dessus énumérés ont jusqu'au 10 avril 2011 pour désigner leurs représentants titulaires et suppléants.

**Article 3 :**

La directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gap, le 18 avril 2011

Pour la Préfète et par délégation

La Directrice Départementale

*signé*

Mireille BOSSY

196



PRÉFÈTE DES HAUTES ALPES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA COHÉSION SOCIALE ET DE  
LA PROTECTION DES POPULATIONS**

Gap, le 19 mai 2011

**Pôle Cohésion sociale  
Service Lutte contre les exclusions**

Affaire suivie par : Eliane MARTIN  
Téléphone : 04 92 22 23 05  
Courriel : [eliane.martin@hautes-alpes.gouv.fr](mailto:eliane.martin@hautes-alpes.gouv.fr)

Arrêté n° 2011-139-6

**Objet : composition de la commission consultative des gens du voyage**

**La préfète des Hautes-Alpes  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et notamment son article 1<sup>er</sup> § IV ;

VU la loi 2003-239 du 18 mars 2003 sur la sécurité intérieure et notamment ses articles 53, 54, 55, 56 ;

VU le décret n° 2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage ;

VU la délibération du Conseil Général des Hautes-Alpes du 19 avril 2011 ;

VU les propositions des associations et des organismes consultés ;

**SUR PROPOSITION** de la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La commission départementale consultative des gens du voyage présidée conjointement par la Préfète et le Président du Conseil général des Hautes-Alpes est composée comme suit :

- représentants des services de l'Etat désignés par la Préfète
- Le Directeur départemental des territoires, ou son représentant
- Le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ou son représentant
- L'Inspecteur d'académie ou son représentant
- Le Directeur de la sécurité publique ou son représentant

- représentants désignés par le Conseil général

Titulaires

- Mme Monique ESTACHY, 5<sup>ème</sup> vice-présidente
- M. Richard SIRI, 6<sup>ème</sup> vice-président
- M. Alain FARDELLA, conseiller général
- M. Christian GRAGLIA, conseiller général

Suppléants

- M. Gérard FROMM, conseiller général
- M. Jean-Michel ARNAUD, 1<sup>er</sup> vice-président
- M. Pierre DENIS, conseiller général
- M. Roger PARA, conseiller général

- représentants des communes désignés par l'association des maires et des présidents de communauté des Hautes-Alpes

Titulaires

- M. Alain MONTAY, maire du Poët
- Mme Laurence FINE, maire de Saint Pancrace
- M. Roger DIDIER, maire de Gap
- M. Bernard LETERRIER, maire de Guillestre
- Mme Chantal EYMEOD, maire d'embrun

Suppléants

- M. Marc ZANETTO, maire de St André d'Embrun
- M. Marc MICHEL, maire de Lagrand
- M. Alain D'HEILLY, maire de la Batie Monsaléon
- M. Joël BONNAFOUX, maire de la Batie-Neuve
- M. Marius BARNEOD, maire de Puy St Pierre

- représentants des associations représentatives des gens du voyage et des associations présentes dans le département

Titulaires

- M. Denis KLUMPP, directeur de l'Association régionale d'études et d'actions auprès des tziganes (AREAT)
- M. Yves MASSET, président de l'Association « Avec les gens du voyage »

Suppléants

- Mme Sandrine D'ALGUERRE, chargée de mission (AREAT)
- Mme Sylvette PHILIP, association « Avec les gens du voyage »
- Mme Françoise GUILLEMEAU, Association « Avec les gens du voyage »

- représentants de la Caisse d'allocations familiales des Hautes-Alpes

Titulaire

- Mme Mylène ARMANDO, administrateur au conseil d'administration de la caisse d'allocations

Suppléants

- Non désigné

Article 2 :

La commission est associée aux travaux d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi du schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Elle émet un avis sur le contenu du schéma.

Elle établit chaque année un bilan d'application du schéma.

Article 3 :

Le mandat des membres de la commission est de six ans. Il peut être renouvelé. Il prend fin si son titulaire perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné. Celui-ci est alors remplacé, dans un délai de trois mois, pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 :

La commission se réunit au moins deux fois par an sur convocation conjointe de ses deux présidents ou à l'initiative de l'un d'entre eux, ou sur demande d'un tiers de ses membres.

Article 5 :

La commission siège valablement si la moitié de ses membres sont présents. Ses délibérations sont adoptées à la majorité absolue des membres présents. En cas de partage égal des voix, l'avis ou la proposition est réputé avoir été adopté.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, une nouvelle réunion doit être prévue dans un délai d'un mois. Dans ce cas, la commission siège valablement quel que soit le nombre de membres présents.

Article 6 :

La commission peut entendre toute personne dont elle estime l'audition utile.

La commission peut désigner un médiateur chargé d'examiner les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du schéma et formuler des propositions de règlement de ces difficultés. Il doit être choisi de préférence, en dehors des membres de la commission et disposer de compétences dans le domaine de l'accueil et de l'habitat des gens du voyage.

Le médiateur rend compte à la commission de ses activités.

Article 7 :

Le Secrétaire général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La préfète

*signé*

Francine PRIME



PRÉFÈTE DES HAUTES-ALPES

Direction Départementale de la Cohésion Sociale  
et de la Protection des Populations  
Politique de Jeunesse, Sport et Vie Associative  
Service Sport

Arrêté Préfectoral n° 2011-131-4

Objet : AGRÈMENT SPORT

« *SKI CLUB NAUTIQUE DE SERRE-PONÇON / SCNSP* »

N° 2011-131-4

LA PRÉFÈTE DES HAUTES-ALPES

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU la Loi du 1er Juillet 1901 modifiée, relative au contrat d'association,
- VU le Décret du 16 août 1901 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la Loi du 1er Juillet 1901,
- VU la loi du 16 Juillet 1984 modifiée par la Loi du 13 Juillet 1992, relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,
- VU le Code du Sport, Partie Réglementaire, Décrets, Livre Ier, Titre II, Chapitre Ier, Articles R-121-1, R-121-2, R-121-3, R-121-4, R-121-5 et R-121-6, relatif aux associations sportives,
- VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de Madame Francine PRIME en qualité de Préfète des Hautes-Alpes,
- VU l'Arrêté préfectoral n°2010-7-5 du 7 janvier 2010 portant délégation de signature à Madame Mireille BOSSY, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Hautes-Alpes,
- VU l'Arrêté n°2010-46-1 du 15 février 2010 modifié, portant délégation de signature au Directeur Départemental Adjoint et aux Chefs de Service et d'Unité,
- VU la demande formulée par Monsieur Philippe MASSON, Président de l'Association concernée,

ARRÊTE

Article 1er l'Association ci-dessus désignée et domiciliée dans le département des Hautes-Alpes est agréée comme association SPORTIVE et affectée du numéro d'agrément suivant : 05-2011-010 / A

**Article 2** L'agrément rend obligatoire pour l'association, la production systématique d'un rapport annuel d'activité, assorti d'un compte rendu financier.

**Article 3** Le Secrétaire Général de la Préfecture, La Directrice Départementale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture, et dont un exemplaire sera notifié à Monsieur Philippe MASSON, Président de l'Association.

Fait à Gap, le 11 mai 2011

P/ La Préfète et par délégation,  
P/ La Directrice Départementale et par délégation,  
Le Directeur Adjoint,

signé

Philippe MAIRE